

Conférence de l'IFLA à Copenhague

Une Française à la présidence de l'IFLA

par Marie-Martine Tomitch

Christine Deschamps a été élue présidente de la Fédération des associations de bibliothèques lors de la conférence annuelle qui s'est tenue à Copenhague du 31 août au 5 septembre. Pour la première fois depuis sa création en 1927, la présidence de l'IFLA est assurée par une Française : Christine Deschamps, directrice de la bibliothèque de l'université de Paris-V René-Descartes, a été élue par 810 voix contre 567 pour Marianne Scott, directrice de la BN du Canada.

Cette élection est assurément une chance pour la France et les pays francophones de se faire mieux entendre.

Ainsi, au cours d'une conférence de presse, Christine Deschamps a présenté ses projets pour l'IFLA et a également parlé de la situation difficile de certaines bibliothèques municipales dans le sud de la France.

A cet égard, et suite au courrier adressé en mai à l'IFLA par l'ABF, le président de l'IFLA, Robert Wedgeworth, et le secrétaire général, Leo Voogt, ont tenu à rencontrer notre Association pour discuter des problèmes d'accès à l'information et de liberté d'expression en France. Marie-Martine Tomitch, secrétaire générale, qui représentait l'ABF pendant la conférence de Copenhague, les a donc rencontrés le 3 septembre

en présence de Christine Deschamps. Au cours de cette entrevue, l'ABF et ses actions ont pu être présentées. Suite aux problèmes de censure dans les bibliothèques de certaines municipalités et pour la défense des collègues bibliothécaires et des bibliothèques publiques après les informations révélées sur le fonctionnement de la Bibliothèque d'Orange et d'autres établissements de lecture publique, le président de l'IFLA Robert Wedgeworth a décidé de soutenir notre action :

— en faisant traduire notre pétition dans les langues officielles de l'IFLA afin qu'elle soit signée par les professionnels délégués lors du dernier Conseil du 5 septembre. Cela nous a permis de recueillir les signatures de bibliothécaires venus du monde entier;

— en proposant à l'ABF de faire paraître un article sur ce problème dans le prochain *IFLA Journal*.

— Enfin, le président de l'IFLA a signé une lettre de soutien, publiée ci-après, adressé au Président de la République, au Premier ministre, au président de l'Assemblée nationale, au Président du Sénat, ainsi qu'au ministre de la Culture.

Par ailleurs, au cours de cette conférence il a été décidé de créer deux nouvelles sections. L'une sera chargée de travailler sur les problèmes de copyright notamment pour la consul-

tation des documents électroniques en bibliothèques. Une autre section, qui remplacera le CAIFE (Comité d'accès à l'information et à la liberté d'expression), sera chargée de travailler sur tous les problèmes touchant à la liberté d'expression (Cf. le rapport du CAIFE sur la liberté d'expression publié ci-après.)

Pour finir, quatre résolutions publiées ci-après ont également été votées et adoptées au cours du Conseil. Les comptes-rendus du travail des différentes sections seront publiés dans le prochain numéro du *Bulletin*.

Résolutions de l'IFLA

1. Résolution du Conseil

I. A ce jour, l'IFLA dispose de cinq langues de travail. Ceci facilite grandement les échanges et la coopération entre les bibliothèques des différents pays, et promeut l'accès à la documentation dans le monde entier. Il serait très bénéfique à l'IFLA et aux bibliothécaires de Chine et d'autres pays que le chinois puisse venir s'ajouter à ces cinq langues de travail.

II. Cette recommandation se base sur les considérations suivantes :

1. Le chinois est une des langues de travail de l'ONU.
2. Le chinois est l'une des langues les plus parlées au monde, environ un humain sur quatre parle le chinois.
3. En Chine elle-même, pas moins de 600 000 personnes travaillent en bibliothèque ou centre d'information. Ils souhaitent vivement avoir des échanges avec leurs homologues du monde entier, même si une grande majorité d'entre eux reste handicapée par les barrières linguistiques.
4. La tenue du 62ème congrès de l'IFLA à Pékin en 1996 démontre qu'inclure le chinois comme langue de travail ne pose aucun problème.

III. Les avantages de l'introduction du chinois comme langue de travail sont les suivants :

1. L'IFLA, en tant qu'organisation internationale aura une base plus large :
2. Cela favorisera la coopération des 600000 bibliothécaires chinois avec la communauté internationale des bibliothécaires.
3. Il est prévu que le nombre de délégués chinois soit augmenté de 200.
4. Les difficultés posées au siège de l'IFLA et aux comités d'organisation par les traductions en chinois, simultanées ou non peuvent être traitées grâce à l'apport des frais d'inscription de 200 participants.
5. La Chine peut apporter son soutien, pour les traductions simultanées par exemple.

IV. Nous espérons que cette recommandation que nous jugeons raisonnable sera comprise et soutenue par le Bureau Exécutif de l'IFLA, le Conseil et les membres.

Signé par :

Liu Xangsheng, China Society for Library Science; Stephen Sam, Macao Library and Information Management Association; Jane Chen, Guangxi State Library, Shirley Quanhong Huang, Guangxi State Library; Sun Liping, National Library of China. Ma Yuanxiang, Shanghai Library, Wang-Li Lo, Shanghai Administrative College Library. Jan S.G. Hu, Taiwan University; Teresa Wang Chang, Bureau of International Exchange of Publications, Ellen Hao-yung Liu, National Chung Hsing University; Berdiga Rieva, Kazakhstan National Library, Wu Che-fu, National Palace Museum; Grace Cheng, Hospital Authority Ho Library, Cheng-gong Zhu, Tsinghua University Library, Lily Leckes, Freer Gallery of Art, Smithsonian, Washington DC, USA; Leena Siitonen, Catholic University of Avila, Spain; Marta Terry, Biblioteca Nacional Jose Marti, Havana, Cuba

2. Résolution du Conseil

Ces dernières années, l'IFLA a bénéficié des conseils et de l'aide d'un Conseiller pour les questions relatives au droit de copie, qui a assisté aux réunions sur la question. Il a rédigé des rapports de propositions, au nom de l'IFLA et de façon générale a représenté les intérêts de l'IFLA sur les questions de droit de copie et de propriété intellectuelle. Notre réussite dans la coordination des efforts de l'IFLA, avec un groupe de spécialiste du droit de copie, ont permis que les intérêts des bibliothèques et bibliothécaires soient représentés dans les négociations du traité WIPO sur le droit de copie et la propriété intellectuelle. L'IFLA a du s'interroger sur sa propre position vis à vis de ces questions dans le futur.

Le conseil de l'IFLA recommande que son Bureau exécutif mette en place un Comité sur le droit de copie et autres questions juridiques, qui conseillera l'IFLA et ses groupes constitutifs sur les questions relatives :

- Aux barrières économiques et commerciales à l'acquisition de documents de bibliothèques
- Aux plaintes relatives à la propriété des documents de bibliothèques.
- A l'authenticité des textes électroniques.
- Aux accords relatifs aux questions de licences et d'abonnements.
- Aux autres questions juridiques d'ampleur internationales, relatives aux bibliothèques et à la bibliothéconomie.

Soumis par le Bureau Exécutif
Août 1997, Copenhague, Danemark

3. Résolution du Conseil

La Fédération Internationale des Associations et Institutions de Bibliothèques (IFLA) est une organisation non gouvernementale représentant les bibliothèques et bibliothécaires de 145 pays du monde. A son Congrès de Copenhague, auquel ont assisté plus de 2500 délégués du 31 août au 5 septembre 1997, la situation de quatre bibliothèques municipales françaises a été étudiée. Elles ont été l'objet de censure de livres et de périodiques à l'initiative des autorités locales et la neutralité et l'impartialité des bibliothécaires a été sérieusement menacée. Les pressions sur les bibliothécaires ont été telles que certains ont été contraints de changer de poste.

L'IFLA accorde son franc soutien au manifeste de l'UNESCO qui stipule que : **“La bibliothèque publique, moyen d'accès local au savoir, est une nécessité pour l'apprentissage tout au long de la vie, pour la prise de décisions indépendante, pour le développement des individus et groupes sociaux”.**

“Les collections et services ne devraient faire l'objet d'aucune censure politique, idéologique ou religieuse, ni d'aucune pression commerciale”.

L'IFLA prend avec sérieux ces développements dans les municipalités françaises, les considère comme contraires au manifeste et incite vivement :

- Toutes les communes françaises à faire leurs principes du Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques.
- Tous les députés et sénateurs français à voter un texte de loi, qui confirmerait le droit des bibliothécaires français de constituer des collections et services libérés de toute censure idéologique politique et religieuse et qui soutiendrait le principe de l'impartialité des bibliothécaires.

Le Congrès de l'IFLA tient à exprimer son soutien au droit qu'ont les bibliothécaires de mettre en place des services libres d'accès à l'information et au savoir et reflétant la pluralité et la diversité de la société

Proposée et approuvée par tous les officiels de la Division III (Bibliothèques au service du Grand Public)
Sissel Nilsen, Présidente

Philip Gill, Secrétaire de la Section Bibliothèques publiques
Marie-Martine Tomitch, Secrétaire générale de l'Association des Bibliothécaires Français

4. Résolution du Conseil

Le Bureau exécutif de l'IFLA a revu le rapport du Comité sur le Libre-accès à l'Information et la Liberté d'Expression (CAIFE) et recommande son acceptation par le Conseil. Les délibérations du Comité, les Conférences d'invités aux deux derniers congrès, ainsi que l'intérêt montré par les adhérents pour cette question, suggèrent que l'IFLA mette en place un mécanisme régulier de surveillance dans ce domaine important de son activité.

Le Conseil de l'IFLA recommande que son Bureau Exécutif mette sur pied un Comité pour **le libre-accès à l'information et la liberté d'expression** qui avisera l'IFLA sur les problèmes, de signification internationale pour les bibliothécaires et leur métier, qui peuvent se poser dans ce domaine, soit, entre autres

- la censure sur les documents des bibliothèques
- les pressions d'ordre idéologique, économique, politique ou religieuse qui aboutissent à des limitations dans l'accès à l'information dans les bibliothèques, ou à des contraintes imposées aux bibliothécaires ou autres spécialistes de l'information.

Résolution soumise par le Bureau Exécutif
Août 1997
Copenhague, Danemark